

Conditions applicables aux contrats de garantie de SMA

Art. 1 : Applicabilité et dispositions générales

- (1) Les conditions définies dans les « présentes conditions applicables aux contrats de garantie de SMA » (ci-après dénommées les « présentes conditions ») font partie intégrante du contrat de garantie de SMA. Le contrat de garantie de SMA est ci-après dénommé le « contrat ». Les présentes conditions s'appliquent uniquement au contrat. Les conditions du Client ne s'appliquent pas.
- (2) Le contrat ne s'applique qu'à l'appareil ou aux appareils spécifique(s) pour le(s)quel(s) le contrat a été conclu.
- (3) Le contrat n'affecte en rien l'obligation de garantie légale du vendeur de l'appareil et les droits de garantie légale correspondants de l'acheteur.
- (4) Le présent contrat ne confère aucune garantie de durabilité ni n'inclut d'informations sur la capacité de l'appareil.
- (5) L'étendue des obligations dans le cadre du présent contrat varie selon que le Client a opté pour le contrat - ACTIVE ou pour le contrat - COMFORT. Les détails des obligations de SMA au titre des versions respectives des contrats sont définis ci-après.

Art. 2 : Parties contractantes

- (1) Les parties contractantes sont SMA Solar Technology AG (ci-après « SMA ») et le propriétaire de l'appareil avec qui le contrat a été conclu (ci-après le « Client »).
- (2) SMA se réserve le droit de déléguer à des partenaires agréés SMA les obligations indiquées dans le présent contrat et assurées par SMA.

Art. 3 : Éligibilité du contrat

Les seules personnes autorisées à faire valoir des prétentions dans le cadre du présent contrat sont le Client et SMA. Dans le cas où SMA est contrainte de rembourser l'installateur en vertu des dispositions indiquées ci-dessous, seul l'installateur a le droit de réclamer ce remboursement directement auprès de SMA. Toute autre personne n'est pas autorisée à faire valoir des prétentions vis-à-vis de SMA en vertu de ce contrat. Toutefois, le Client peut désigner une tierce partie pour demander réparation au titre du présent contrat. Une attribution et/ou un transfert de ces droits à des personnes autres que le Client n'est pas autorisé(e).

Art. 4 : Durée du contrat

La durée du contrat (ci-après désignée « période contractuelle ») commence à partir de la date de début convenue et court sur la période convenue. À l'échéance de la période contractuelle, le contrat prend automatiquement fin. Dans le cas où aucune date de début spécifique n'aurait été convenue, le contrat commence à compter de l'expiration de la garantie constructeur SMA ou d'une garantie existante.

Art. 5 : Étendue des obligations couvertes par le contrat - ACTIVE

I. Champ d'application géographique

Les obligations au titre du présent contrat - ACTIVE sont fournies partout dans le monde.

II. Spécification de l'obligation

- (1) Le présent contrat prend en charge les frais encourus pour les réparations et/ou pièces de remplacement au cours de la période contractuelle définie dans le cadre de et conformément aux conditions prévues par la présente à partir de la date de début de la période contractuelle. Si un appareil présente des défauts au cours de la période contractuelle définie, SMA (à sa seule discréption) choisira
 - d'envoyer un appareil de remplacement de valeur équivalente concernant le type de produit ou la classe de puissance en kVA, ou
 - de réparer l'appareil défectueux (les travaux de réparation doivent être effectués par SMA ou un partenaire de service désigné par SMA) (lorsque SMA en arrive raisonnablement à la conclusion que la zone géographique dans laquelle le système est utilisé semble trop risquée pour y effectuer des services techniques sur site, les obligations de SMA d'effectuer ces services dans la zone mentionnée sont suspendues pour la période au cours de laquelle un tel risque semble raisonnablement exister), ou

- de faire réparer l'appareil défectueux dans les locaux de SMA par SMA ou un partenaire de service désigné par SMA.
- (2) Le Client doit accepter un appareil de remplacement de valeur équivalente en matière de type de produit et d'âge ou de classe de puissance en kVA même s'il présente des défauts esthétiques sans aucun impact sur la production d'énergie ou la conformité aux normes de sécurité. SMA, selon son choix, utilisera des pièces neuves et/ou dans un état comme neuf de modèle d'origine ou amélioré pour la réparation ou le remplacement de l'appareil du Client.
- (3) SMA n'est pas contrainte de fournir les obligations au titre du contrat - ACTIVE qui ne seraient pas expressément stipulées dans le contrat. En particulier mais sans restriction, le Client ne peut pas demander réparation à moins que SMA ne soit contrevenue par négligence à ses obligations au titre du présent contrat.

III. Remarques particulières si SMA choisit d'envoyer un appareil de remplacement

Si SMA décide d'envoyer un appareil de remplacement,

- elle va, à sa discrétion, soit envoyer un appareil de remplacement à l'avance (ou envoyer celui-ci après prépaiement de la valeur de l'appareil de remplacement et des frais liés à la livraison), soit envoyer un appareil de remplacement après réception de l'appareil défectueux. Conformément aux exigences de SMA, le Client doit retourner l'appareil défectueux à son propre risque dans un emballage adapté à son transport et à une adresse fixée par SMA localisée dans le même pays que celui duquel l'appareil de remplacement est envoyé. Le Client doit prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'enlèvement et au remplacement de l'appareil, ainsi que les frais de transport pour l'expédition de l'appareil de remplacement et le retour de l'appareil défectueux (y compris les certifications d'exportation, inspections et droits de douane). Toutefois, si l'appareil est installé dans un **pays d'assistance de premier niveau SMA** (voir tableau ci-dessous), SMA prendra également en charge les frais de transport, certifications d'exportation, inspections et droits de douane pour les pièces ou appareils de remplacement et retourné(e)s.
- SMA conservera la propriété de l'appareil de remplacement livré jusqu'à réception de l'appareil défectueux.
- Si SMA a décidé d'exiger du Client de la garantie le prépaiement de la valeur de l'appareil de remplacement avant la livraison de l'appareil de remplacement, SMA remboursera au Client le montant reçu par ce dernier en tant que prépaiement de la valeur de l'appareil de remplacement dès lors que le Client aura retourné à SMA l'appareil défectueux et que cet appareil défectueux n'aura pas de défauts ultérieurs non préalablement portés à la connaissance de SMA.
- Dans le cas où le Client retourne l'appareil défectueux plus de trente (30) jours calendaires après la réception de l'appareil de remplacement, SMA est en droit de facturer au Client les frais d'administration pour le compte RMA (autorisation de retour de marchandise) en souffrance. Les articles retournés seront acceptés sous réserve d'un numéro RMA valide fourni par SMA et clairement affiché ou inclus dans l'emballage des articles retournés.

IV. Remarques particulières si SMA choisit de réparer un appareil sur site

Si SMA décide de réparer l'appareil défectueux sur site (par SMA ou par un partenaire de service désigné par SMA), SMA prend en charge les frais relatifs au matériel et à la main-d'œuvre de réparation ainsi que les frais pour l'enlèvement et le remplacement de la pièce ou de l'appareil de remplacement à condition toutefois que l'appareil soit installé au niveau du sol ou sur un toit accessible en toute sécurité. Le contrat ne prend en charge aucun autre frais, y compris le transport, les certifications d'exportation, inspections, droits de douane et frais pour accéder en toute sécurité à des appareils installés sur des toits inclinés, ou pour des équipements de levage, les frais de déplacement ou d'hébergement, les frais liés aux propres employés du Client ou ceux de tiers non agréés par SMA. Toutefois, si l'appareil est installé dans un **pays d'assistance de premier niveau SMA** (voir tableau ci-dessous), SMA prendra également en charge les frais de transport, certifications d'exportation, inspections et droits de douane pour les pièces ou appareils de remplacement et retourné(e)s.

V. Remarques particulières si SMA choisit de réparer un appareil dans les locaux de SMA

Si l'appareil doit être réparé dans les locaux de SMA, le Client doit enlever l'appareil défectueux et l'envoyer au centre de réparation de SMA à Kassel en Allemagne, et ce à ses propres risques dans un emballage adapté à son transport. Une fois l'appareil réparé dans les locaux de SMA, SMA retournera celui-ci au Client. Le demandeur devra prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'enlèvement et au remplacement de l'appareil, ainsi que les frais pour l'expédition de l'appareil vers les sites de SMA à Kassel en Allemagne et pour le retour de celui-ci au Client, y compris les frais de transport, les certifications d'exportation, inspections et droits de douane. Toutefois, si l'appareil est installé dans un **pays d'assistance de premier niveau SMA** (voir tableau sous art. 5 VII. ci-dessous), SMA prendra également en charge les frais de transport, certifications d'exportation, inspections et droits de douane pour l'appareil retourné et réparé.

VI. Remarques particulières relatives à d'autres frais couverts

SMA informera le Client de tous frais devant être supportés par le Client (y compris, sans toutefois s'y limiter, la valeur de l'appareil de remplacement, le transport, les certifications d'exportation, les inspections, les droits de douane, déplacement ou hébergement) et/ou exigeant un paiement à l'avance à SMA pour la réparation à effectuer. La réparation sera effectuée en fonction du consentement du Client quant à la prise en charge de ces frais.

VII. Pays d'assistance de premier niveau SMA

Les pays d'assistance de premier niveau SMA sont les pays suivants, leurs îles rattachées et territoires d'outre-mer n'étant toutefois pas inclus :

Australie	Canada	Chili	Chine	Pays de l'UE	Inde	Cité du Vatican
Japon	Jordanie	Liechtenstein	Malaisie	Mexique	Monaco	Nouvelle-Zélande
Philippines	Saint-Marin	Afrique du Sud	Corée du Sud	Suisse	Taiwan	Thaïlande
Turquie	Émirats arabes unis	États-Unis d'Amérique	Brésil	Israël		

Art. 6 : Étendue des obligations couvertes par le Contrat - COMFORT

I. Champ d'application géographique

Les obligations prévues dans le contrat - COMFORT ne seront satisfaites que si l'appareil concerné est exploité dans un pays d'assistance de premier niveau.

II. Spécification de l'obligation

- (1) Sauf spécification contraire dans l'art. 6 I. et articles suivants, l'étendue des obligations prévues dans le contrat - COMFORT couvre l'ensemble des obligations applicables au contrat - ACTIVE. Par ailleurs, si un appareil présente des défauts, SMA (à sa seule discrétion) choisira soit de
 - rembourser l'installateur, après avoir récupéré l'appareil défectueux, pour que ce dernier puisse procéder à son remplacement par un nouvel appareil fourni par SMA (dans ce cas, SMA s'engage à verser à l'installateur une remise de service par onduleur remplacé ; cette remise est un taux fixe et son montant peut être obtenu auprès de la hotline de SMA), soit
 - d'échanger l'appareil défectueux contre un appareil de remplacement à titre gratuit.
- (2) SMA n'est pas contrainte de fournir les obligations au titre du contrat - COMFORT qui ne seraient pas expressément stipulées dans le contrat. En particulier mais sans restriction, le Client ne peut pas demander réparation à moins que SMA ne soit contrevienne par négligence à ses obligations au titre du présent contrat.

Art. 7 : Étendue des obligations couvertes par le contrat - FLEX

I. Remarques particulières relatives à la conclusion du contrat - FLEX

- (1) Pour conclure le contrat - FLEX, le Client doit choisir entre le contrat - ACTIVE conformément à l'art. 5 et le contrat - COMFORT conformément à l'art. 6 des présentes conditions. Ce choix détermine l'étendue des obligations du contrat - FLEX selon l'art. 7 II.
- (2) Le contrat - FLEX peut être conclu jusqu'à échéance d'une période de dix ans à compter de la mise en service de l'appareil concerné.
- (3) SMA se réserve expressément le droit de conclure le contrat - FLEX avec le Client uniquement après examen préalable de l'appareil concerné.

II. Spécification de l'obligation

- (1) Sauf spécification contraire dans l'art. 7 I. et articles suivants, l'étendue des obligations prévues dans le contrat - FLEX couvre l'ensemble des obligations applicables au contrat - ACTIVE (art. 5) ou au contrat - COMFORT (art. 6).
- (2) SMA n'est pas contrainte de fournir les obligations au titre du contrat - FLEX qui ne seraient pas expressément stipulées dans le contrat. En particulier mais sans restriction, le Client ne peut pas demander réparation à moins que SMA ne soit contrevienne par négligence à ses obligations au titre du présent contrat.

III. Remarques particulières relatives au mode de paiement et à la période contractuelle

- (1) Le paiement du Client au titre du contrat - FLEX a lieu tous les ans.
- (2) Si SMA ou le Client n'a pas exercé son droit de résiliation conformément à l'art. 7 IV., le contrat sera reconduit pour une année supplémentaire. L'extension de garantie SMA FLEX court jusqu'à la fin de la 20e année, au plus tard, suivant la mise en service de l'appareil.

IV. Remarques particulières relatives au droit de résiliation

Par dérogation à l'art. 4 des présentes conditions, chaque partie peut résilier le contrat - FLEX en totalité ou pour des onduleurs en particulier, et ce sans motif, en donnant un préavis au plus tard trois (3) mois avant la fin de l'année contractuelle.

Art. 8 : Exclusions

- (1) Le Client ne peut faire valoir des demandes de dommages et intérêts au titre du Contrat que si l'appareil a été installé et mis en service conformément aux instructions d'installation du fabricant s'appliquant à l'appareil en question. En cas de dommage causé sur des appareils structurellement modifiés sans que ces modifications n'aient été réclamées par SMA, les frais occasionnés pour la réparation du dommage, peu importe si ces modifications structurelles étaient à l'origine de ce dommage ou non, ne sont pas couverts par ce contrat. SMA informera le demandeur de la garantie de ces frais à l'avance.
- (2) Par ailleurs, SMA n'est pas tenue de satisfaire aux obligations prévues dans le présent contrat si le vice est dû à l'une des situations suivantes, à moins que SMA n'en soit à l'origine :
 - Le non-respect des manuels d'utilisation, d'installation et/ou d'entretien et/ou des protocoles et/ou des exigences qui y figurent
 - Une manipulation, un transport, un stockage ou un reconditionnement inadéquat
 - Une installation ou une mise en service incorrecte
 - Des changements d'équipement, modifications ou tentatives de réparation non agréés par SMA
 - Un système de ventilation de l'appareil insuffisant et tout dommage thermique qui en résulte
 - Une corrosion due à une exposition à des atmosphères agressives ou à des conditions ambiantes non prévues lors de la conception.
 - Le non-respect des normes de sécurité en vigueur (UL, CSA, VDE, IEC, etc.)
 - Une utilisation incorrecte ou exploitation inappropriée (y compris mais non limité à un arrêt forcé inadéquat ou un mauvais taux de courant continu)
 - L'utilisation de types de batterie non certifiés pour utilisation avec les onduleurs chargeurs SMA
 - Les onduleurs Sunny Island et Sunny Boy Storage qui dépassent 20 000 heures de service à pleine charge (les heures à pleine charge étant définies comme l'énergie de charge de courant alternatif et de décharge de courant alternatif, pendant toute la durée de service, divisée par la puissance nominale des appareils)
 - Des accidents et influences externes
 - Une force majeure, y compris : une surtension, des coups de foudre, des inondations, des feux, des tremblements de terre, un dégât causé par une tempête, un dégât causé par des ravageurs

Art. 9 : Articles expressément exclus du présent contrat

Les articles suivants sont expressément exclus du présent contrat

- Tous les articles non vendus à l'origine par SMA, y compris les câbles installés, régulateurs, batteries (rechargeables), transformateurs de courant, transformateurs de tension et appareils de communication.
- Les consommables ou pièces de l'appareil étant soumises à une usure normale (y compris, sans toutefois s'y limiter : varistances, parafoudres, fusibles string, poignée ESS, filtres, batteries (rechargeables) ou appareils de protection contre les surtensions)
- Les défauts esthétiques ou de finition n'agissant pas directement sur la production d'énergie ou ne dégradant pas la forme, la conformité ou la fonction

Art. 10 : Impact des prestations couvertes par la garantie sur la période contractuelle (restante)

Dans le cas où l'intégralité de l'appareil est remplacée en vertu du présent contrat, la période contractuelle restante sera transférée à l'appareil de remplacement. Dans le cas où des composants sont remplacés ou réparés en vertu du présent contrat, les composants utilisés seront couverts par la même période contractuelle restante que l'appareil réparé.

Art. 11 : Procédure pour l'exercice des droits en vertu de ce contrat

- (1) Le Client doit informer SMA d'un défaut ou vice dans la période contractuelle. Afin de déterminer si l'appareil est pris en charge par le contrat, le Client doit, en plus des exigences énoncées ci-dessous, présenter une copie du protocole de mise en service comprenant le numéro de série de l'appareil défectueux. SMA se réserve le droit de demander une copie d'autres documents, y compris la facture d'achat. SMA accepte uniquement les documents dans les langues suivantes : arabe, tchèque, néerlandais, anglais, français, allemand, grec, hindi, italien, japonais, mandarin, sud-coréen, espagnol et thaï. Une traduction certifiée dans l'une des langues citées sera également acceptée. La plaque signalétique de l'appareil doit être entièrement lisible. Si les conditions susmentionnées ne sont pas entièrement remplies, SMA n'est pas tenue d'exécuter ses obligations quelles qu'elles soient au titre du contrat.

(2) Le service de SMA est disponible via l'assistance en ligne de SMA à l'adresse www.SMA-Solar.com sous le titre « SERVICE et ASSISTANCE ». Le Client ou son représentant ayant reçu une formation électrotechnique doit signaler une défaillance au centre de service SMA le plus proche et suivre la procédure suivante décrite ci-dessous.

- Un bon diagnostic des anomalies peut nécessiter un technicien de service qualifié présent à l'endroit où se trouve l'appareil SMA et équipé d'un voltmètre digital AC/DC performant et des outils exigés tels que précisés dans le manuel de l'appareil SMA.
- Le technicien de service qualifié sur site peut être invité à effectuer des mesures de tension et à fournir des codes d'erreur issus de l'onduleur.
- Des informations supplémentaires peuvent être exigées, y compris :
 - Désignation de type
 - Lieu d'installation
 - Date originale de mise en service
 - Configuration du générateur photovoltaïque
 - Fabricant de la batterie et type de batterie
 - Description de toutes modifications effectuées sur l'onduleur
- Retirez en toute sécurité de l'onduleur à retourner tous les modules optionnels d'interface et conservez-les pour les réinstaller sur l'appareil de remplacement.
- SMA fournira les instructions en vue d'un retour ou d'une élimination approprié(e) de l'appareil défectueux.
- Si l'appareil ne présente aucune défaillance lors de son contrôle par le département de réparation de service SMA, le client se réserve le droit de facturer des frais d'inspection ou de transport.

(3) Si et dans la mesure où des services sont fournis gratuitement par SMA conformément à ce contrat, ces services sont uniquement gratuits si et dans la mesure où le plan d'action est fixé en accord avec et confirmé par écrit par SMA à l'avance. Les documents écrits et messages électroniques, y compris les fax ou e-mails, satisfont à l'exigence d'une confirmation par écrit. Le Client prendra en charge tous les frais encourus par celui-ci pour exercer ses droits en vertu de ce contrat.

Art. 12 : Validité finale

- (1) Les droits mentionnés dans ce contrat reflètent les droits exclusifs du Client conformément à ce contrat. Le présent contrat ne prend en charge aucune autre demande, y compris mais sans s'y limiter des demandes de compensation pour dommage direct ou indirect causé par l'appareil défectueux, des demandes de compensation pour des frais liés au démontage ou à l'installation et/ou à la perte de production d'énergie ou de profits. En particulier mais sans restriction, le Client ne peut pas demander réparation à moins que SMA ne soit contrevienne par négligence à ses obligations au titre du présent contrat. Si le Client réclame un service non nécessaire ou injustifié et/ou des remplacements RMA en vertu de ce contrat, SMA est donc autorisée à facturer au Client les frais encourus.
- (2) Sauf indication contraire aux présentes, les demandes de dommages et intérêts et de compensation de dépenses du Client découlant du présent contrat ou liées à celui-ci, pour quelque raison juridique que ce soit, y compris pour manquement aux obligations de l'engagement et pour opération illégale, sont exclues. Cela s'applique également aux droits découlant d'une faute lors de la conclusion du contrat.
- (3) L'art. 12 (2) ne s'applique pas aux droits relatifs à la loi allemande sur la responsabilité des fabricants, aux cas de dol ou de négligence grave de SMA ou de ses auxiliaires exécutifs, ni aux cas portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé des personnes, ni aux cas de silence dolosif d'un vice ou de violation d'engagements contractuels essentiels. Les dommages-intérêts pour violation d'engagements contractuels essentiels sont toutefois limités aux dommages prévisibles typiques du contrat dans la mesure où il n'y a ni manœuvre frauduleuse, ni faute lourde, ni atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé des personnes. Les obligations contractuelles essentielles sont des obligations sans lesquelles l'exécution conforme du contrat est impossible et au respect desquelles les parties contractantes peuvent se fier en permanence.
- (4) Les exemptions et limitations de responsabilité valables pour SMA s'appliquent aussi à la responsabilité personnelle des employés, des représentants et des auxiliaires exécutifs de SMA.
- (5) Les dispositions susmentionnées n'impliquent aucune modification de la charge de la preuve au détriment du Client.

Art. 13 : Droit applicable et juridiction compétente

- (1) Toutes les réclamations découlant de ou afférentes à ce contrat sont soumises à la législation allemande, hormis les dispositions de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Toutefois, si le client est un consommateur tel que défini à l'art. 6 du règlement (CE) n° 593/2008 et que SMA a (i) soit exercé ses activités commerciales ou professionnelles dans le pays où le consommateur a sa résidence habituelle, soit, (ii) par tout moyen, dirigé de telles activités vers ce pays ou vers plusieurs pays, dont celui-ci et (iii) que le présent Contrat entre dans le cadre de ces activités, le choix du droit allemand tel qu'énoncé à l'art. 13 (1) phrase 1 du présent Contrat ne peut avoir pour effet de priver le consommateur de la protection que lui assurent les dispositions auxquelles il ne peut être dérogé par accord en vertu de la loi du pays où le consommateur a sa résidence habituelle.

- (2) Kassel en Allemagne est la juridiction compétente exclusive pour tout litige issu de ou en rapport avec ce contrat, à condition que le client soit un commerçant conformément au Code civil allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public.
- (3) Dans le cas où le demandeur est un consommateur dont la résidence ou résidence habituelle se trouve dans l'Union européenne ou dans des pays parties contractantes de l'accord sur l'Espace économique européen, les conditions suivantes s'appliqueront : SMA est principalement favorable à une procédure de règlement des différends auprès de l'organe général de conciliation des consommateurs du centre pour la conciliation en Allemagne : Allgemeine Verbraucherschlichtungsstelle des Zentrums für Schlichtung e.V., Straßburger Str. 8, 77694 Kehl.

**Pour plus d'informations, veuillez visiter la section « Service » de notre site Internet sur
www.SMA-Solar.com**